

Interpellation

Cimetière

Monsieur le Président du Conseil,

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

A la Toussaint beaucoup de personnes viennent se recueillir sur la tombe de leur défunt, des Bellerins et des gens de l'extérieur. Certaines d'entre elles m'ont fait remarquer que certaines tombes étaient dans un état déplorable. Force est de constater qu'elles ont raison. Les plus anciennes tombes ont plus de 60 ans et quelques-unes sont laissées à l'abandon n'ayant plus de descendants pour en prendre soin. Des arbustes sont devenus de petits arbres dépassant allégrement les 150 centimètres. Le lierre empiète sur les tombes voisines. Des entourages de tombe sont disloqués etc.

Lors de la séance du 11 mai 2022, le Conseil a adopté le nouveau règlement du cimetière.

Je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Est-ce que le nouveau règlement est déjà en vigueur ?
- Qui est chargé de la surveillance du cimetière pour l'entretien des tombes ?
- L'article 17 du nouveau règlement stipule « - lorsque le monument, l'entourage et les ornements présentent un état défectueux où lorsqu'ils sont affaissés, la Municipalité invite les ayants droits susmentionnés à les remettre en état, dans un délai de trois mois. S'il n'est pas donné suite à cette mise en demeure, l'objet défectueux sera remis en état ou le cas échéant, enlevé d'office. Sans autre avis de la famille ou de responsables dans un délai de 6 mois, le monument, l'entourage ou les ornements présentent un état défectueux non réclamés seront détruits. Est-ce que la Municipalité a contacté ces ayants droits ?

J'encourage vivement la Municipalité, et la remercie d'ores et déjà, d'appliquer la réglementation afin que ce dernier soit en état pour la Toussaint 2023.

A. M. Le Dr. Luffen.

Fait à Bex, le 9 décembre 2022